

**PPRT DE ST FONTS - SOLVAY BELLE-ETOILE, SOLVAY OPÉRATIONS CHIMIE, KEM ONE,
BLUESTAR SILICONES**

Réunion des Personnes et Organismes Associés n°3

06 mai 2013

Préfecture du Rhône, salle Jean Moulin

Relevé de décisions

Étaient présent-e-s :

Les services instructeurs :

- Isabelle DAVID, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône
- Jean-François BOSSUAT, DREAL Rhône-Alpes, Chef de l'UT 69
- Bruno DEFRANCE, chef de service, DDT du Rhône, service planification, aménagement et risques (SPAR),
- Olivier CONTE, DDT du Rhône, responsable UPR
- Cécile TUNDIS, DDT du Rhône, chargée d'études

Les personnes et organismes associés :

- Christiane DEMONTES, maire de Saint-Fons
- Valérie GUIBERT, Ville de Saint-Fons, directrice du développement urbain
- Jean-Marie VARLET, Solvay, responsable Sécurité environnement
- Jacques GALLUCCI, Solvay Belle-Etoile, Directeur
- Philippe LORIEAU, Solvay Saint-Fons, Directeur
- Laurence OROZCO, Kem One, Responsable Hygiène sécurité environnement industriel
- Cédric LACHAISE, SDIS 69
- Murielle LEDUC, mairie de Vénissieux
- Marie-Pierre AMELOT, Bluestar Silicones, responsable Qualité hygiène sécurité environnement
- Philippe MASSUYNES, Bluestar Silicones, Directeur usine
- Henri DOLMAZON, adjoint au maire d'Irigny
- Marion AZEMARD, CNR DR Vienne, Cadre domanial
- Pierre BOISNARD, Saint-Fons, membre de la commission extramunicipale environnement
- Serge PERRIN, maire adjoint Saint-Fons
- Emelyne JOLY, SIDPC
- Alexandre MICOUD, SIDPC
- Pierre-Alain MILLET, Adjoint au maire de Vénissieux
- Elisabeth ROUX, Grand Lyon, DPPA, Urbaniste Territoriale
- Frédéric LAROCHE, Grand Lyon, DGDEI
- Caroline PAULES, Ville de Feyzin, responsable pôle Accueil et vie civile
- Françoise RIVOIRE, ville de Lyon, adjoint au maire du 7^{ème} arrondissement

Egalement présent-e-s :

- Pierre PLANET, CETE de Lyon, Chargé d'études
- Christophe FAURE-BRAC, SOCOTEC, chef de groupe, maîtrise des risques
- Maïkel LOPEZ, EFECTIS France, chef de projet Rhône-Alpes
- Emmanuel MARTINAIS, chercheur, ENTPE
- Corinne THOMAS, assistante secrétariat, Agence EDEL

Mme Isabelle DAVID, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône accueille les participants. Mme Christiane DEMONTES, maire de Saint-Fons, souligne l'importance du dossier pour les Saint-Foniards et les entreprises installées sur le territoire.

I. Cartes d'intensité/aléas (Cf. présentation DREAL)

Cartes d'aléas

Jean-François BOSSUAT, DREAL, rappelle l'ordre du jour, les établissements industriels concernés et les étapes chronologiques de la procédure PPRT. (cf. présentation DREAL)

Le PPRT a été prescrit le 15 janvier 2009. Deux réunions des POA ont eu lieu le 10 juin 2010 et le 21 octobre 2011. Depuis, plusieurs réunions de travail ont porté sur la stratégie d'urbanisation future (GT techniques, réunions sur l'urbanisation future et existante).

M. BOSSUAT présente la carte d'aléa du PPRT de Saint-Fons, stabilisée depuis octobre 2011, comme pour tous les sites industriels de la vallée de la chimie. Les modifications et ajustements apportés depuis 2011 sont présentées, pour aboutir aujourd'hui à une carte d'aléas de référence pour la suite.

Pour le site Rhodia Opérations Chimie (groupe Solvay) : des zones ont été dégrisées et les aléas ont diminué du fait de l'arrêt de certaines activités sur la zone sud de l'établissement.

Pour Bluestar Silicones : modification à la marge suite à une étude de dangers (EDD) non encore intégrée (seul effet au sol : effet thermique en zone urbanisée). La proposition de modification est intégrée dans les cartographies présentées.

Pour Rhodia Belle Etoile (groupe Solvay) et Kem One : pas d'évolution depuis octobre 2011.

Cartes d'intensité

Au global, les effets thermiques ne sont pas prépondérants sur Saint-Fons, ce sont les effets toxiques qui le sont. Peu de modifications ont eu lieu depuis 2011.

Pour ce qui est de la partie sud, quelques ajustements ont eu lieu à la marge avec quelques effets thermiques liés à des magasins, comme évoqué ci-dessus. Pour la partie centrale du PPRT, des modifications sont liées à l'arrêt des installations de Rhodia Opération Chimie.

Il est rappelé que les aléas sont obtenus par pondération des intensités par les probabilités .

On constate que les aléas, dans la partie sud, sortent du périmètre du PPRT. Ceci conduirait donc à represcrire le PPRT. Dans la mesure où ces effets sortent de manière marginale, il est proposé de le faire à l'occasion de l'exercice de represcription des 3 PPRT de la vallée de la chimie en un seul. Comme déjà indiqué, cette opération sera conduite en temps masqué par d'autres travaux et plutôt une fois passé les premiers travaux d'instruction.

Conclusion : peu de changements en termes d'aléas sauf à la baisse, peu d'impact sur l'urbanisation future à l'exception de la zone " dégrisée " réglementairement.

II. Stratégie d'urbanisation future (cf. Présentation)

M. DEFRANCE, DDT du Rhône, présente le projet de stratégie d'urbanisation future.

Chaque couleur de zonage correspond à un niveau d'interdiction en terme de nouvelles constructions, les principes d'urbanisation correspondants sont présentés par secteurs homogènes.

Dès lors que des constructions sont possibles au titre du PPRT et autorisées au titre du PLU, elles devront résister aux aléas de référence et aux intensités correspondantes.

S'agissant des servitudes, le règlement sera rédigé en interdictions. Tout ce qui n'est pas interdit peut être autorisé sous conditions, notamment ce qui est moins vulnérable. Les destinations, de la plus vulnérable à la moins vulnérable (7 catégories) sont présentées.

A titre d'exemple, lorsque dans une zone, on indique que l'on autorise les activités industrielles et le stockage, cela signifie que l'on interdit ce qui est prévu dans les six autres catégories plus

vulnérables. Les projets seront possibles si le PLU du Grand Lyon autorise les activités dans les limites du PPRT.

Pour les établissements recevant du public (ERP), il y a possibilité de déplacer dans la même zone des ERP vers d'autres implantations dès lors qu'ils se situeront dans une zone d'intensité moindre.

Les stratégies concernant les différents secteurs sont présentées :

- secteur Rhône (RF, RC2, RC4, BF2, BF13, BC3, ZV)
- secteur centre-ville (BC2)
- secteur Clochettes (RC6, BF6, BF7, BF8, BF9, BF10, BC1, ZV)
- secteur vallée de la chimie (BF3, BF3 bis, BF4, BF 4 bis)

Questions :

Saint-Fons Nord :

Position du Grand Lyon

Frédéric LAROCHE, Grand Lyon, intervient sur les zones grises et Saint-Fons nord.

La question des zones, dites interstitielles, situées entre les zones grises, a été discutée avec les services de l'Etat. Il rappelle que la zone de Saint-Fons nord est stratégique pour le développement de la vallée de la chimie. Un point de principe a été formulé par les élus dans des courriers adressés aux services de l'Etat pour ne pas durcir les zonages bruts. L'intention est de permettre l'accueil d'activité d'ingénierie, d'accompagnement des activités industrielles, de recherche. Cela reste un point de désaccord car le souhait est de développer de manière limitée des services tertiaires liés à de nouvelles activités industrielles.

Une partie de cette demande correspond à la zone au sud de Rhodia Opérations Chimie, récemment dégrisée, au niveau de la gare de Saint Fons.

Elisabeth ROUX indique que le Grand Lyon souhaite avoir des possibilités de mixité dans les zones d'activité notamment pour accueillir des activités de recherche et des bureaux.

Les services de l'Etat précisent que l'objectif n'est pas de " tertiariser " le secteur, ce qui n'est pas possible du fait des aléas. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les contraintes hors risques mais liées à la pollution des sols s'ajoutent également et seront à traiter. Un secteur industriel semble plus favorable. Par ailleurs, le SCOT identifie bien ce secteur comme une zone d'activité.

Réponse de l'Etat :

M. DEFRANCE indique que dans la proposition de stratégie, une zone limitée par rapport à la totalité de l'espace disponible et compatible avec les niveaux d'aléas a été proposée à proximité de la gare de Saint Fons pour accueillir les activités tertiaires. Le Grand Lyon a exprimé un souhait qu'elles soient autorisées sur un secteur plus large.

Par ailleurs, à la question de la définition précise des zones, les services indiquent que le PPRT est la déclinaison d'une politique de risque en croisant des niveaux d'aléas et des zones d'enjeux homogènes et qu'il n'est pas possible d'avoir un règlement à la parcelle. L'Etat est cependant prêt à améliorer les informations sur ce point : la solution pourrait passer par l'adjonction au PPRT d'un plan masse identifiant des zones de taille limitée dans lesquelles le tertiaire serait concentré.

Un règlement de PPRT du type " x% de la zone pourra être affecté à des activités tertiaires " ne pourrait être appliqué à des demandes d'autorisation de construire déposées sur une base parcellaire. La seule possibilité de l'écrire de manière opposable est d'indiquer un plan d'organisation de la zone qui soit arrêté sur ce secteur-là. Le PPRT se doit de ne pas aggraver le risque en augmentant le nombre de personnes exposées. L'Etat n'est pas fermé mais il convient de définir des limites en espace, pour que l'ensemble de la zone ne se développe pas en tertiaire, dans un esprit de compatibilité avec les aléas.

M. BOSSUAT rappelle que dans les zones dites bleu foncé, les services ont accepté de ne pas bloquer les zones, ce qui est plutôt préconisé par le guide. Il ajoute que foncer des zones bleu clair vient en compensation d'un allègement sur les zones initialement bleu foncé. Le principe est d'avoir une approche par zone homogène, notamment dans le fond de vallée. La démarche PPRT porte une stratégie pour le territoire qu'il faut officialiser.

Zone de Sampaix :

Expression de la commune :

Mme le maire revient sur la zone Sampaix pour indiquer que ce n'est pas une zone "chimie" exclusivement, mais plutôt une zone industrielle.

Réponse de l'Etat :

M. DEFRANCE répond que le projet de stratégie du PPRT vise à autoriser l'artisanat sur la zone Sampaix. L'Etat est ouvert pour l'afficher sur des zones plus précises.

Proposition de l'industriel (Solvay) :

L'industriel ajoute qu'il s'interroge sur la possibilité de transférer du stockage en libérant l'une des parcelles au nord et en transférant l'activité plus au Sud avec extension de la zone grisée.

M. BOSSUAT demande à quelle échéance ce déplacement pourrait se faire. Il indique que cette démarche permettrait de diminuer les contraintes sur la partie du secteur Sampaix correspondant

M. LAROCHE indique que Sampaix est une zone d'activité traditionnelle, pour laquelle le Grand Lyon n'a pas de projet de développement d'activité qui rentrerait dans le projet de campus industriel. La zone de Sampaix permet de développer des activités et des emplois qui sont plus accessibles pour les habitants de ce secteur. Il n'est pas imaginable que les activités bureaux d'études et ingénierie se déplacent sur la zone de Sampaix.

Mme le maire confirme que le passage de la zone Sampaix et Solvay sud est demandé en zone bleu clair pour favoriser le développement économique de ces zones.

M. DEFRANCE précise que la stratégie proposée n'évoluera pas au niveau réglementaire par un changement de couleur du zonage, le bleu clair dans ces secteurs n'autoriserait pas de logements.

Sur la clause " voie d'eau "

Question sur la zone rouge clair et sur la prise en compte des activités CNR eu égard à la présence de l'écluse, du barrage...

M. DEFRANCE indique que des nouveaux bâtiments nécessaires au fonctionnement de l'écluse ou à l'exploitation de la voie d'eau pourront être autorisés.

Synthèse des points de vue :

La proposition de l'administration est de réserver le fond de la vallée de la chimie à **de l'activité industrielle** en excluant le tertiaire (à l'exception d'un secteur de taille limitée à proximité de la gare de ST FONTS) pour préserver la vocation industrie chimique, **avec un assouplissement au nord sur Sampaix**, secteur à définir dans le cadre de discussions à venir.

Le Grand Lyon souhaite que l'implantation d'activités tertiaires dans certaines zones du fond de vallée soit autorisée.

Position de refus à accepter ce point du fait de la proximité des activités AS, sauf dans une zone spécifique (cf. ci-dessus).

Proposition de la société Solvay (anciennement Rhodia) de se désengager de la zone Sampaix pour libérer les terrains à terme et recentrer son activité au sud là où elle est présente puisque ses activités d'entrepôt sont un peu excentrées.

Mme DAVID synthétise la demande de Solvay, qui doit transmettre le projet de déplacement de son stockage à la DREAL pour examen.

Les infrastructures et les déplacements doux :

Serge PERRIN demande ce qu'il est prévu de faire concernant les infrastructures ?

M. DEFRANCE indique que la gestion des infrastructures en situation d'accident, donc de crise, est prise en compte dans le Plan Particulier d'Intervention.

Les principes concernant les infrastructures de transport sont rappelés :

- La création de voies de desserte locale sera autorisée en zones rouge clair et bleu foncé ;
- En zones rouge foncé et rouge clair issues du zonage brut, la construction d'infrastructures de transport structurantes est interdite.

- Aménagements " modes doux " :

- pour la desserte locale : aménagements interdits en zone rouge foncé issue du zonage brut.
- pour le transit local : interdits en zones rouge foncé et rouge clair issues du zonage brut.

E. ROUX demande que soit prise en compte la continuité des itinéraires. Exemple : au niveau de la maison de l'eau, il faut regarder la continuité des déplacements, d'autant plus que le Grand Lyon souhaite mettre en place une possibilité de modes doux pour éviter les déplacements en voiture pour répondre aux enjeux de développement durable. M. DEFRANCE répond que les aménagements de pistes cyclables seraient possibles entre le canal de navigation et le vieux Rhône. Il ajoute que le PPRT n'a pas vocation à supprimer les arrêts de bus existants.

III – Présentation des diagnostics de vulnérabilité

1) Pierre PLANET, CETE de Lyon (Cf. présentation : restitution des études de vulnérabilité menées par le CETE de Lyon). Effet toxique

L'étude menée a porté sur 5 établissements recevant du public (le COSEC des Clochettes, 3 établissements scolaires et un gymnase). Elle avait pour but d'analyser l'étanchéité à l'air des bâtiments et d'identifier les travaux nécessaires pour faire face au risque toxique. La situation des différents bâtiments est présentée.

Il en résulte que le confinement est réalisable pour les 5 ERP étudiés. Le coût de ces travaux est a priori inférieur à 10 % de la valeur vénale des biens.

3 niveaux de faisabilité technique ont été étudiés. (faisabilité aisée, assez lourde et lourde) et sont indiqués pour chaque établissement aux participants.

2) Présentation des études de vulnérabilité par Efectis.

L'étude a porté sur deux bâtiments :

- l'un (F) hangar industriel métallique : structure de type métallique avec couverture en bac acier et parois en bardage métallique .
- l'autre (G) bureaux dans une maison : structure de type traditionnelle avec couverture en bac acier et parois maçonnées.

La phénoménologie a été étudiée pour chaque bâtiment (boule de feu, feu de nuage, toxique) avec des tests d'infiltrométrie.

Une stratégie de renforcement est proposée ainsi que des estimations économiques. Il en résulte :

- pour le bâtiment F : une faisabilité très difficile à moyenne (coût des travaux compris entre 40 et 70% de la valeur vénale du bien) ;
- pour le bâtiment G : une faisabilité acceptable (coût des travaux < 10% de la valeur vénale du bien).

3) Présentation des études de vulnérabilité sur les logements lot n°1

Le bureau d'étude LM-infiltrométrie n'étant plus opérationnel, M. CONTE (DDT du Rhône) présente les logements diagnostiqués impactés par l'effet toxique (présentation en ligne).

Pour tous les logements étudiés, il est nécessaire de réaliser des travaux afin d'assurer la sécurité des habitants, les travaux nécessaires sont estimés à des montants inférieurs à 10% de la valeur vénale du bien.

Olivier CONTE présente le nombre de logements par niveau d'aléa impactés par le PPRT de Saint-Fons.

Questions et remarque :

Une remarque : sur les 1 191 logements dans le périmètre du PPRT de Saint-Fons, 243 logements sont implantés sur les communes de Feyzin et Vénissieux.

De plus, les résultats des études transmises ne tiennent pas compte des effets liés au PPRT de Feyzin.

A noter également que ce travail de décompte de logements est introductif à un travail engagé avec les services techniques des collectivités et les industriels sur le volet "stratégie urbanisation existante", qui fera l'objet d'une réunion POA.

Elisabeth ROUX indique qu'il serait intéressant d'avoir des indications sur le coût des études avant réalisation de travaux car ceux-ci peuvent être plus importants que ceux des travaux.

Réponse : Un diagnostic au titre de l'aléa toxique est de l'ordre de 600 euros, sachant qu'il y a deux diagnostics à réaliser (un avant et un après).

4) Etude de vulnérabilité SOCOTEC

Les enjeux examinés sont :

- L'ancienne école ouverte
- Le centre de formation Grand Lyon

Ces enjeux sont exposés à des niveaux d'aléas compris entre F+ et M+ liés à des phénomènes toxiques et de surpression.

Des travaux de protection des personnes ont été identifiés pour les deux bâtiments.

Pour l'ancienne école, le montant de ces travaux est compris entre 12 et 41 % de la valeur vénale du bien. Pour le centre de formation, ils sont < 1% de la valeur vénale (11 000 euros / 4 millions d'euros).

M. BOSSUAT indique que tous ces travaux et études serviront de base de travail à la "stratégie sur l'urbanisation existante", comprenant notamment les mesures de renforcement du bâti.

Ce travail fera l'objet d'une présentation lors des prochaines réunions des POA.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée.